

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017 au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, au 5000 rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Michel Aubin, maire.

Sont présents les conseillers:

- Madame Diane Demers, district No. 1
- Monsieur Mona S. Morin, district No. 4
- Monsieur Normand Teasdale, district No. 5
- Monsieur Simon Chalifoux, district No. 6

formant QUORUM, ainsi que Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Étaient absents :

- Monsieur Sylvain Lavallée, district No. 2
- Monsieur Réal Jean, district No. 3

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
Dépôt du certificat de la directrice générale de la convocation de la présente séance
2. Adoption de l'ordre du jour (si tous les membres sont présents)
3. Déclaration d'intention ferme – Mandats - Ententes intermunicipales pour la transition et la création d'une Régie – Dotation – Régionalisation des services de sécurité incendie
4. Régionalisation des services de sécurité incendie – Création d'une régie – Intégration des ressources humaines
5. Signataires autorisés – Caisse Desjardins de Beloeil / Mont-Saint-Hilaire
6. Embauche d'un technicien-comptable
7. Demande d'installation d'une enseigne temporaire dans la zone C-8 (Lumicité commercial)
8. Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne attachée sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 3275, chemin de l'Industrie, local #6 (lot 5 131 002)
9. Demande de dérogation mineure – 3275, chemin de l'Industrie (lot 5 131 002)
10. Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 3225, chemin de l'Industrie (lot 5 131 003)
11. Demande d'autorisation pour une enseigne temporaire dans la zone I-19 (Café dépôt) – 2090, Saint-Jean-Baptiste, local C (lot 5 133 133)
12. Offre de services pour la mise à jour de l'état des routes – Groupe Qualitas
13. Avis d'expropriation — Fossé de ligne et conduite souterraine — Lot 5 131 011 du cadastre du Québec – abrogation de la résolution No. 17.189
14. Avis d'expropriation — Fossé de ligne et conduite souterraine — Lot 5 131 010 du cadastre du Québec – abrogation de la résolution No. 17.190
15. Période de questions uniquement sur les sujets à l'ordre du jour
16. Clôture de la séance

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2017

1. **Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20h30.**
Dépôt du certificat de la secrétaire-trésorière / directrice générale de la convocation de la présente séance.
2. **Adoption de l'ordre du jour** (*si tous les membres sont présents*)
Les points 4 et 12 sont retirés et les points 8 et 9 sont renumérotés ; le point 8 devient le point 9 et le point 9 devient le point 8.
3. **Déclaration d'intention ferme – Mandats - Ententes intermunicipales pour la transition et la création d'une Régie – Dotation – Régionalisation des services de sécurité incendie**
CONSIDÉRANT Qu'un second Schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur, que la sécurité demeure au cœur des préoccupations des conseils municipaux, que les obligations et contraintes budgétaires sont en accroissement constant et que des ententes ainsi que des protocoles sont devenus essentiels pour l'atteinte de nos objectifs en matière de protection incendie entre les villes et municipalités ci-après nommées;
CONSIDÉRANT Que les villes et municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil se sont entendues pour initier une étude pour une régionalisation des Services incendie, en juillet 2016, dont le préliminaire a été présenté au comité des maires et directeurs généraux en décembre 2016 et qu'une présentation a eu lieu le 24 janvier 2017 auprès de l'ensemble des conseils municipaux et directions générales;
CONSIDÉRANT Qu'un comité technique a été formé des directeurs généraux de chacune des villes et municipalités pour élaborer des analyses supplémentaires afin de faire rapport au comité des maires et directeurs généraux;
CONSIDÉRANT Que lesdites analyses, qui ont été requises par les villes et municipalités, démontrent sans équivoque la rencontre des objectifs de sécurité accrue, d'efficacité et d'efficacité en intervention et en gestion budgétaire contrôlée;
CONSIDÉRANT Que les villes et municipalités précédemment nommées désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente transitoire relative à la création d'une Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée-du-Richelieu;
CONSIDÉRANT Que l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.3 du Code municipal du Québec permettent aux villes et municipalités de conclure une entente pour obtenir la fourniture de services;
CONSIDÉRANT Qu'à cet effet, un projet d'entente transitoire et un projet d'entente de création seront préparés et soumis à chacune des villes et municipalités participantes énumérées ci-dessus le tout, selon la formule de partage convenue;
CONSIDÉRANT l'importance que ce processus soit élaboré et supporté par une ressource technique dédiée qui sera accompagné par le comité technique et qu'un octroi de mandat en dotation soit nécessaire;
CONSIDÉRANT Que l'article 29.6 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.4 du Code municipal du Québec permettent aux villes et municipalités partie à une telle entente de déléguer à une autre ville ou municipalité tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;
Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Simon Chalifoux

17.217

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2017

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil déclare son intention ferme à constituer une Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée-du-Richelieu selon le scénario établi par le comité des maires et directeurs généraux;

QUE le comité technique formé des directeurs généraux de chacune des villes et municipalités soit mandaté pour élaborer et proposer: l'adoption d'une entente de transition et une entente de création de la Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée-du-Richelieu, la mise en œuvre d'un plan de communication et la tenue d'un échéancier afin de respecter les engagements liant toutes nos opérations en sécurité incendie;

Qu'un mandat soit accordé au Carrefour du Capital humain afin de procéder à la dotation d'une ressource selon les directives élaborées par le comité des maires et directeurs généraux.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

4. Régionalisation des services de sécurité incendie – Création d'une régie – Intégration des ressources humaines

Retiré.

5. Signataires autorisés – Caisse Desjardins de Beloil / Mont-Saint-Hilaire

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la secrétaire-trésorière/directrice générale et le maire et en son absence, le maire suppléant, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détiendra à la caisse.

Que ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la Municipalité :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs de la façon suivante :

- sous la signature de DEUX (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du SECRÉTAIRE-TRÉSORIER/DIRECTEUR GÉNÉRAL doit toujours paraître.

17.218

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2017

6. Embauche d'un technicien-comptable

ATTENDU Que la technicienne-comptable a quitté son poste à la fin de mai 2017;

ATTENDU Que l'offre d'emploi a été publiée sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur le site de Québec municipal ;

ATTENDU Qu'un comité de sélection, formé de Mme Lyne Rivard et de M. Michel Aubin, a analysé les candidatures;

ATTENDU Que deux (2) candidats ont été rencontrés et que le comité a fait ses recommandations;

17.219

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que Monsieur Daniel Lafleur soit engagé comme technicien-comptable, selon les modalités et le salaire fixés par la convention collective en vigueur.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

7. Demande d'installation d'une enseigne temporaire dans la zone C-8 (Lumicité commercial)

ATTENDU Qu'une demande a été présentée à nos bureaux pour l'installation d'une enseigne temporaire sur la barricade du projet Lumicité commercial longeant le chemin du Crépuscule à Saint-Mathieu-de-Beloeil (zone C-8) pour afficher le projet résidentiel à Sainte-Julie de plusieurs unités de condominiums;

ATTENDU Que Gestion Immobilière Lumicité inc. a transmis une lettre datée du 31 mai 2017 visant à clarifier le but de cet affichage temporaire et le message véhiculé;

ATTENDU Que le règlement de zonage No. 08.09 n'autorise pas ce type d'affichage temporaire;

17.220

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Normand Teasdale

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'affichage temporaire sur la barricade du projet Lumicité commercial longeant le chemin du Crépuscule et ce, pour une période d'un an se terminant en juillet 2018.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

8. Demande de dérogation mineure – 3275, chemin de l'Industrie (lot 5 131 002) – Résolution No. 17.207

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux pour le lot 5 131 002 (3275, chemin de l'Industrie, local #6) ;

ATTENDU Que la demande a pour but d'autoriser :

1. deux enseignes, pour l'entreprise « MSK Canada », une sur la façade avant et une sur le côté latéral gauche, du bâtiment principal, pour un total de trois puisqu'une enseigne est déjà installée pour l'entreprise « Lettramax »;
2. la localisation des enseignes à l'étage supérieur au lieu qu'elles soient localisées près de l'entrée au rez-de-chaussée donnant accès à l'étage supérieur;
3. une enseigne sur la façade avant et une sur le côté latéral gauche du bâtiment en forme de lettres détachées alors que ce type d'enseigne n'est pas autorisé dans la zone I-16;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2017

ATTENDU Qu'actuellement :

1. la grille des usages et des normes de la zone I-16 du règlement de zonage 08.09 indique qu'un maximum de deux enseignes attachées au bâtiment est autorisé pour les terrains ayant front sur le chemin de l'Industrie ;
2. l'article 1265, paragraphe b, du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une enseigne identifiant un établissement occupant uniquement un étage supérieur doit être localisée près de l'entrée donnant accès à cet étage;
3. la grille des usages et des normes de la zone I-16 du règlement de zonage 08.09 indique que les enseignes en forme de lettres détachées ne sont pas autorisées dans cette zone;

ATTENDU Que l'application du règlement de zonage vient causer un préjudice au demandeur puisqu'il ne pourra pas mettre ses deux enseignes en lettres détachées sur le bâtiment à l'étage supérieur (une en façade et l'autre sur le côté) ;

ATTENDU Qu'il y a à la disposition des établissements une enseigne sur poteau où ils ont la possibilité de s'afficher et qu'il y aurait préjudice pour les occupants de l'étage supérieur, présents ou précédents ;

ATTENDU Que le règlement permet une enseigne apposée au rez-de-chaussée près de la porte d'entrée (règlement de zonage No. 08.09, article 1265, b) ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'affichage d'une seule enseigne en lettres détachées, en façade à l'étage supérieur, au lieu que celle-ci soit localisée au rez-de-chaussée près de la porte d'entrée.

La résolution No. 17.207 est abrogée par la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

9. Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne attachée sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 3275, chemin de l'Industrie, local #6 (lot 5 131 002) – Résolution No. 17.206

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour deux enseignes attachées sur bâtiment en forme de lettres détachées a été déposée pour l'entreprise « MSK Canada » située au 3275, chemin de l'Industrie, local #6 et que cette demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 ;

ATTENDU Que l'entreprise occupera 50 % de la façade avant et moins de 50 % de la portion avant du bâtiment côté gauche (bureaux) ;

ATTENDU Que le demandeur souhaite que ses enseignes soient installées en façade avant et en façade latérale gauche, afin d'être visible de l'autoroute 20 (vers Montréal et Québec) ;

ATTENDU Que les deux enseignes proposées ne s'intègrent pas harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment ;

ATTENDU Qu'il n'est pas possible d'affirmer que les deux enseignes contribueront à l'amélioration de l'environnement visuel ;

ATTENDU Que le projet ne rencontre pas la majorité des critères du PIIA ;

ATTENDU Qu'il y a à la disposition des occupants une enseigne sur poteau où ils ont la possibilité de s'afficher ;

17.221

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2017

ATTENDU Qu'en autorisant cette demande pour deux enseignes attachées sur bâtiment, ceci créerait un préjudice puisque les occupants, présents et précédents, de l'étage supérieur ont dû se conformer aux normes d'affichage ;

ATTENDU Que le refus de cette demande pour deux enseignes ne causera pas de préjudice au demandeur puisqu'il a la possibilité de s'afficher sur poteau et près de la porte d'entrée au rez-de-chaussée ;

ATTENDU Que le Conseil municipal est d'avis qu'une seule enseigne située en façade à l'étage supérieure du bâtiment assurerait une visibilité accrue de l'autoroute 20 pour l'entreprise MSK Canada ;

ATTENDU Qu'une dérogation mineure a été accordée pour l'affichage d'une seule enseigne en lettres détachées, en façade à l'étage supérieur, au lieu que celle-ci soit localisée au rez-de-chaussée près de la porte d'entrée

ATTENDU les recommandations du CCU ;

17.222

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Normand Teasdale

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter, à la condition que soit enlevée l'enseigne sur vitrage, l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne en forme de lettres détachées pour l'entreprise « MSK Canada » située au 3275, chemin de l'Industrie ; cette enseigne, attachée sur bâtiment, sera localisée sur la façade à l'étage du bâtiment.

La résolution No. 17.206 est abrogée et remplacée par la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

10. Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 3225, chemin de l'Industrie (lot 5 131 003)

ATTENDU Qu'une demande de modification de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 a été déposée à nos bureaux pour le bâtiment industriel à locaux multiples situé au 3225, chemin de l'Industrie (lot 5 131 003);

ATTENDU la résolution No. 10.169, adoptée le 5 juillet 2010, autorisant l'émission du permis de construction No. 2010-121;

ATTENDU la résolution No. 13.195, adoptée le 3 juin 2013, autorisant une dérogation mineure pour 69 cases de stationnement au lieu des 113 cases prescrites;

ATTENDU la résolution No. 15.271, adoptée le 2 novembre 2015, acceptant une première demande de modification de permis de construction (No. 2015-064) pour la couleur des matériaux de revêtement;

ATTENDU Que la présente demande de modification concerne la construction d'un mur de soutènement pour réaménager les cases de stationnement;

ATTENDU Qu'un plan d'implantation, réalisé par un arpenteur, a été déposé (Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, dossier 23170, mandat 46298, minute 4310, daté du 21 juin 2016 et révisé le 13 septembre

ATTENDU Qu'un plan d'aménagement paysager doit être déposé indiquant, entre autres, les stationnements, les bordures de béton et l'aménagement paysager;

ATTENDU Que des bollards doivent être installés près des portes de garage;

ATTENDU Que les détails concernant l'éclairage doivent être fournis;

ATTENDU Qu'une modification à la servitude a été apportée entre le demandeur et les services de Hydro-Québec et de Bell Canada (Hydro-Québec, transaction No. 1402 024 / 357617) pour la construction d'un mur de soutènement selon les normes du règlement;

17.223

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Diane Demers

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2017

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de modification du permis de construction pour le 3225, chemin de l'Industrie et ce, selon les conditions précitées. Le contenu non modifié et autres conditions des résolutions adoptées antérieurement demeurent valident.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

11. Demande d'autorisation pour une enseigne temporaire dans la zone I-19 (Café dépôt) – 2090, Saint-Jean-Baptiste, local C (lot 5 133 133)

ATTENDU Qu'une demande d'autorisation pour une enseigne temporaire pour l'entreprise Café dépôt, situé au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste, a été déposée à nos bureaux;

ATTENDU Que la présente demande est pour une période d'un mois, soit du 19 juillet au 18 août 2017;

ATTENDU Que le projet respecte le règlement de zonage No. 08.09;

ATTENDU Que le requérant a fait une demande de permis pour une enseigne permanente (No. 2017-137) et que celle-ci a été vue par le CCU le 13 juin et sera à l'ordre du jour de la séance régulière du Conseil qui sera tenue le 4 juillet 2017;

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser une enseigne temporaire pour la période du 19 juillet au 18 août 2017 pour l'entreprise Café dépôt situé au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste, local C.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

12. Offre de services pour la mise à jour de l'état des routes – Groupe Qualitas

Retiré.

17.224

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2017

13. Avis d'expropriation — Fossé de ligne et conduite souterraine — Lot 5 131 011 du cadastre du Québec – abrogation de la résolution No. 17.189

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil d'implanter un égout pluvial souterrain sur une partie du lot 5 131 014 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT Que cet égout pluvial souterrain augmentera d'approximativement dix pourcent (10%) le débit de l'eau dans le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT Que des travaux d'aménagement et d'entretien devront être effectués par la municipalité à cette fin dans le lit dudit fossé de ligne;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, à cette fin, d'acquérir le lit dudit fossé de ligne, soit une partie des lots 5 131 010 et 5 131 011 du cadastre du Québec;

17.225

Il est proposé par Simon Chalifoux

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

1. Que le Conseil municipal autorise l'acquisition par expropriation une partie du lot 5 131 011 contenant en superficie 1 536 mètres carrés et montrée au dessin PL-5128-R de l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24), aux fins d'aménager et d'entretenir le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011;
2. Que le Conseil municipal autorise l'acquisition par expropriation d'une servitude temporaire de travaux sur une partie du lot 5 131 011, soit une bande rectangulaire de terrain bordant l'emprise de la partie du lot visée par le paragraphe 1 de la présente résolution et ayant une largeur approximative de 7 mètres à partir de celui-ci, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24), aux fins d'aménager et d'entretenir le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011;
3. Que soit mandaté le cabinet BÉLANGER SAUVÉ aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même qu'à comparaître à toutes procédures judiciaires en découlant;
4. Que soit mandaté un arpenteur-géomètre pour la préparation d'un plan et d'une description technique de l'emprise de la servitude temporaire de travaux.

La dépense est à la charge du promoteur tel que spécifié au Protocole d'entente.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 17.189

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2017

14. Avis d'expropriation — Fossé de ligne et conduite souterraine — Lot 5 131 010 du cadastre du Québec – abrogation de la résolution No. 17.190

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil d'implanter un égout pluvial souterrain sur une partie du lot 5 131 014 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT Que cet égout pluvial souterrain augmentera d'approximativement dix pourcent (10%) le débit de l'eau dans le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT Que des travaux d'aménagement et d'entretien devront être effectués par la municipalité à cette fin dans le lit dudit fossé de ligne;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, à cette fin, d'acquérir le lit dudit fossé de ligne, soit une partie des lots 5 131 010 et 5 131 011 du cadastre du Québec;

17.226

Il est proposé par Simon Chalifoux

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

1. Que le Conseil municipal autorise l'acquisition par expropriation une partie du lot 5 131 010 contenant en superficie 1778.7 mètres carrés et montrée au dessin PL-5127-R de l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24), aux fins d'aménager et d'entretenir le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011;
2. Que le Conseil municipal autorise l'acquisition par expropriation d'une servitude permanente de passage et de travaux sur une partie du lot 5 131 010 contenant en superficie 3189.8 mètres carrés et montrée au dessin PL-5127-R de l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24), aux fins d'aménager et d'entretenir le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011;
3. Que soit mandaté le cabinet BÉLANGER SAUVÉ aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même qu'à comparaître à toutes procédures judiciaires en découlant;
4. Que soit mandaté un arpenteur-géomètre pour la préparation d'un plan et d'une description technique de l'emprise de la servitude temporaire de travaux.

La dépense est à la charge du promoteur tel que spécifié au Protocole d'entente.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 17.190.

15. Période de questions uniquement sur les sujets à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2017

17.227

16. Clôture de la séance

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la séance soit close à 20h32.

Michel Aubin, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 19 juin 2017.

Lyne Rivard, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Michel Aubin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Michel Aubin, maire